

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Affaires~~ ~~culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'art. 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1.- Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la chapelle de l'Hôpital général située rue Sainte-Rose à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre, section IV, sous le n° 67 d'une contenance de 1 ha 23 a 30 ca et appartenant au Centre Hospitalier Régional 30 place Henri Dunant à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 14 NOV 1977

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET